

CONVENTION POUR L'ÉLIMINATION DES TAGS ET GRAFFITIS

ENTRE,

Nom, prénom : _____
agissant en qualité de (*propriétaire, syndic*) _____ ..
pour le bâtiment situé (*adresse précise*) _____ .
_____ ..
- Description sommaire du (des) graffiti (s) : _____ ..
- Nature du support : _____ ..

d'une part,

ET,

La Commune de CHAMALIERES, représentée par Monsieur Louis GISCARD
d'ESTAIN, Maire,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la lutte contre la pollution visuelle résultant de la prolifération des inscriptions sur les façades, la Ville de Chamalières prend à sa charge ponctuellement, sans que cette action ait un effet d'obligation contractuel dans le temps, l'effacement des tags et graffitis. Cette opération est réalisée à titre gracieux.

0 / 0

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La ville de Chamalières intervient, après signature de la présente convention, uniquement dans le cadre des campagnes d'effacement qu'elle organise. La présente convention est à retourner en un exemplaire à l'adresse suivante :

Mairie de Chamalières
Services Techniques
26 avenue des Thermes
63400 CHAMALIERES.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville de Chamalières s'engage à faire réaliser par une société spécialisée l'effacement des tags et graffitis. Pour ce faire elle utilisera les techniques les plus appropriées (procédé par gommage, sablage léger à l'eau, à l'air, etc...) à l'exclusion de l'application de peinture, sauf demande expresse du propriétaire, en regard des problèmes de concordance de la teinte et d'emprise des surfaces repeintes limitées à la surface des inscriptions, pour parvenir au meilleur résultat possible. Toutefois, le propriétaire est informé du caractère aléatoire de celui-ci.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

M..... bénéficiaire de la présente convention s'engage à :

- donner à l'entreprise agissant pour le compte de la ville toutes facilités d'accès à sa propriété
- signaler par écrit à la Ville, tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs réalisés sur les façades objet de l'intervention
- exonérer la Ville de Chamalières de tous recours dans le cas où les façades après traitement présenteraient des altérations au niveau de la teinte du revêtement.

ARTICLE 5 È CLAUSES RESTRICTIVES

Après vérification sur place par l'entreprise chargée des travaux, la Ville se réserve le droit de refuser son concours sur certains supports (matériaux particuliers, état de vétusté du support). Les interventions ne seront assurées que sur les façades visibles de la voie publique et sur une hauteur limitée à 2,50 m sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

Fait à Chamalières, le.....

Signature du bénéficiaire
précédée de la mention *%lu et approuvé +:*